

> Gestion par bassin versant

Volet 8: Démarche participative

Table des matières

1	Introduction	2		
1.1	Place de la démarche participative dans le processus de gestion	2	4.2.1	Définition de l'objectif de la démarche participative 15
1.2	Extrait des Idées directrices	3	4.2.2	Analyse des acteurs et définition des groupes cibles 16
1.3	Définition de la participation	4	4.2.3	Choix de la forme et de la méthode participative 17
			4.2.4	Etablissement d'un calendrier 18
2	Objectifs	6	4.3	Conditions et règles 19
			4.4	Mise en pratique de la démarche participative 20
3	Caractéristiques de la démarche participative	8	5	Standard minimal et options complémentaires 21
3.1	Formes de participation (niveaux d'implication)	8	6	Exemples 22
3.2	Groupes cibles	10	6.1	Kander.2050 22
3.3	Moment de la démarche participative	11	6.2	Création de MultiRuz 23
3.4	Méthodes participatives	12	6.3	Plan d'action Eau dans le bassin versant du lac de Greifen 23
4	Marche à suivre pour la participation	14	6.4	Etude sur la régionalisation des STEP du Seeland 24
4.1	Vue d'ensemble, responsabilités	14	6.5	Schéma d'aménagement du Rhin alpin 26
4.2	Elaboration du schéma de participation	14	6.6	Projet de réfection du canal de Hagneck 27

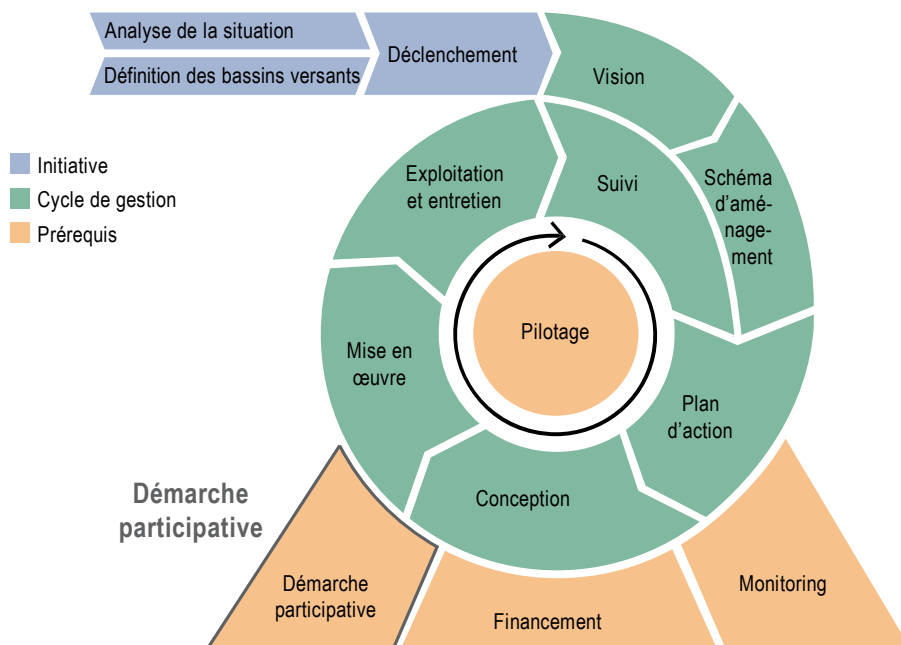
1 > Introduction

«Dis-moi, j’oublie. Montre-moi, je me souviens. Implique-moi, je comprends.»¹

1.1 Place de la démarche participative dans le processus de gestion

Les Idées directrices Gestion par bassin versant définissent la gestion des eaux comme un processus cyclique continu soutenu par des éléments porteurs (en orange dans la fig. 1), parmi lesquels la démarche participative. Ce volet présente les acteurs à impliquer dans le processus de gestion, les raisons et les formes de la participation, et précise à quel moment la démarche participative doit intervenir. Avec le volet 7 (Pilotage), il traite des acteurs impliqués dans le processus de gestion et forme le cadre organisationnel de la gestion par bassin versant.

Fig. 1 > Schéma fonctionnel de la gestion par bassin versant



Après cette brève introduction, le point 2 traite des objectifs et questions clés de la démarche participative. Les caractéristiques de la participation (formes, groupes cibles, moment, méthodes) sont abordées au point 3. Le point 4 détaille les différentes étapes de la démarche participative, de la planification à la mise en pratique concrète. Les possibilités de participation offertes dans le cadre de la gestion par bassin versant sont


Structure du document

¹ Proverbe chinois

recensées dans un tableau au point 5 et étayées par des exemples au point 6. Le document renvoie par ailleurs aux conseils, check-lists et outils figurant dans l'annexe générale du guide pratique.

La rédaction du présent volet s'appuie sur les publications suivantes:

- > ProzessKompass – Qualitätssicherung von Beteiligungsverfahren im Rahmen von lokalen Nachhaltigkeitsprozessen, www.prozesskompass.ch (en allemand)
- > Hostmann et al, (2005): Planification concertée des projets d'aménagement de cours d'eau. Manuel pour la participation et la prise de décision dans les projets d'aménagement de cours d'eau, www.rivermanagement.ch/fr/prise_decisi/welcome.php
- > Communiquer le développement durable – Guide pratique, ARE DDC 2007, www.aren.admin.ch/dokumentation/00121/00224/index.html?lang=fr&msgid=12790
- > Österreichischer Praxisleitfaden zu den Standards der Öffentlichkeitsbeteiligung – Version 2011, www.partizipation.at
- > «CIS-Guidance-Paper on Public Participation» de la Commission européenne relatif à l'article 14 de la Directive-cadre européenne sur l'eau (Information et consultation du public), <https://circabc.europa.eu/> > Environment > WFD CIRCA: «Implementing the Water Framework Directive» > Library > Top/B – Public library > c – Published Guidance Documents Guidance No 08 – Public participation
- > OFEV (éd.): Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement. Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution (2011), www.bafu.admin.ch/uv-1105-f

 Références bibliographiques et sources mentionnées


1.2

Extrait des Idées directrices

Le principe énoncé dans la brochure *Gestion par bassin versant – Idées directrices* (Agenda 21 pour l'eau, 2011, en collaboration avec les offices fédéraux OFEV, OFEN, OFAG et ARE) quant à la démarche participative se trouve résumé ci-dessous:

Participation

La gestion par bassin versant est élaborée et mise en œuvre en toute transparence, en tenant compte de l'ensemble des enjeux et de toutes les personnes concernées. Leur participation joue un rôle décisif, notamment lors de la planification stratégique. Elle permet de révéler les besoins en coordination, d'identifier les synergies et les redondances, de favoriser la compréhension du système et d'augmenter l'acceptation des mesures. Cette participation est un fondement de la prise de décision politique.

 Principe défini dans les Idées directrices

1.2.1 Définition de la participation

Dans le cadre de la gestion par bassin versant, la participation est définie comme l'implication de tous les acteurs intéressés et concernés – jusqu'au grand public – dans la planification et la prise de décision aux différentes phases du processus. L'idée est de permettre aux acteurs non représentés au sein de l'organe de pilotage d'exprimer leurs attentes et leurs préoccupations.

La participation peut prendre des formes variées, de la simple information à l'engagement actif. Elle peut ainsi aller jusqu'à la codécision, même si la compétence décisionnelle est généralement considérée comme la frontière avec les attributions de l'organe de pilotage. La démarche participative est définie au cas par cas. Aucune généralité ne peut être établie dans la mesure où chaque bassin versant et chaque phase du processus de gestion ont des caractéristiques qui leur sont propres et où l'objectif visé par la démarche participative est défini en fonction d'intérêts et d'acteurs différents. Pour chaque situation, il faut donc trouver la bonne combinaison des aspects suivants:

- > forme (= intensité) de la participation: de l'information à l'implication active
- > groupe cible (acteurs à impliquer)
- > moment
- > méthode à adopter

Si la participation peut être utile et judicieuse aux diverses phases du processus de gestion des eaux, c'est lors de la planification stratégique qu'elle joue le rôle le plus important (voir volet 4): c'est en effet lors de cette phase que les objectifs de développement sont définis et qu'un plan d'action est élaboré pour le bassin versant considéré. Tous les objectifs généraux de la participation entrent ici en ligne de compte (voir fig. 2).

Il ne faut pas confondre participation et résolution des conflits. Si cette dernière s'appuie sur des méthodes participatives, elle a pour objectif d'aplanir les conflits existants. Dans le cadre de la gestion par bassin versant, la démarche participative vise à prévenir les conflits par l'implication de toutes les parties concernées. Cette approche permet d'élaborer des solutions équilibrées et d'améliorer le degré d'acceptation des mesures.

Applicables à des projets concrets, les procédures de consultation et de participation formelles ou légales (EIE, évaluations environnementales stratégiques, etc.) ne sont pas traitées dans le présent volet ou ne le sont que très succinctement.

La participation, telle qu'elle est définie pour la gestion par bassin versant (et non pas telle qu'on l'entend pour des projets concrets), est mentionnée dans le Manuel sur les conventions-programmes² conclues dans le domaine de l'environnement (partie 2 relative à la protection de la nature et du paysage, partie 6 relative aux ouvrages de protection et aux données de base sur les dangers et partie 11 relative à la revitalisation

Implication des acteurs non représentés au sein de l'organe de pilotage

Participation: formes différentes selon l'objectif visé et la phase du processus

La participation joue un rôle décisif, notamment dans la planification stratégique

La participation non pas pour résoudre mais pour prévenir les conflits

Délimitation: les procédures de participation dans le cadre de projets concrets ne sont pas abordées ici

 Bases légales

² Office fédéral de l'environnement (éd.) 2011: Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement. Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution. L'environnement pratique n° 1105, 222 p. Office fédéral de l'environnement, Berne.

des eaux). Dans ce document, la démarche participative est considérée comme un indicateur de qualité pour l'attribution de contributions fédérales, un prérequis pour la mise en œuvre de projets de revitalisation ou un critère d'octroi de contributions fédérales en cas de fourniture de prestations supplémentaires. Le droit de la population à disposer d'informations environnementales est quant à lui régi par la loi sur la transparence³ (droit de consulter les documents officiels). Enfin, l'art. 4 de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit également l'information et la participation de la population dans le cadre de l'établissement de plans dans ce domaine. A l'échelle internationale, citons la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement⁴.

³ Cf. art. 6 de la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans, RS 152.3)

⁴ Voir www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf

2 > Objectifs

Questions clés:

Quel est l'objectif de la participation à chacune des phases du processus de gestion? (QUOI)

Quels acteurs du bassin versant doit-on impliquer dans une démarche participative? Quelles sont les parties concernées par la gestion par bassin versant, intéressées par la question ou exerçant une influence, et dans quelle mesure? (QUI)

Comment les acteurs peuvent-ils être impliqués? Quelles sont les formes et méthodes participatives et quels sont les moyens de communication envisageables? (COMMENT)

A quel moment doit-on envisager la participation? (QUAND)

Pour différencier la participation: qui doit-on impliquer, par quel moyen et à quel moment?

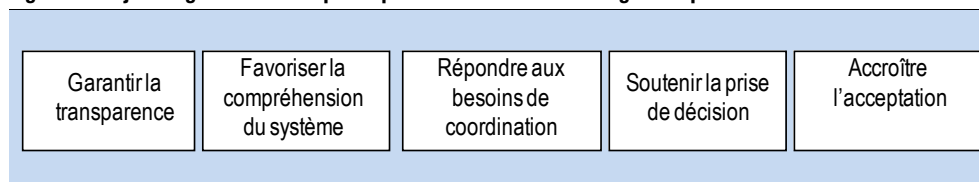
La participation n'est pas une fin en soi. Elle ne doit pas non plus être utilisée comme prétexte mais permettre de remplir les objectifs fixés pour la phase considérée du processus de gestion. Choisir la procédure de participation la mieux adaptée impose donc de définir au préalable l'objectif prioritaire pour chaque phase.

La participation n'est pas une fin en soi

La participation vise d'une part à informer, d'autre part à utiliser les connaissances des parties concernées et à prendre en compte leurs intérêts et leurs points de vue. Les objectifs de la démarche participative sont donc les suivants: garantir la transparence au sein du processus de gestion, favoriser la compréhension du système, répondre aux besoins de coordination, soutenir la prise de décision, accroître l'acceptation des mesures (et ainsi prévenir les conflits). Ces objectifs n'ont pas tous la même importance selon la phase du processus de gestion dans laquelle on se situe et doivent être précisés au cas par cas (voir point 4.2.1).

Objectifs généraux de la participation

Fig. 2 > Objectifs généraux de la participation dans le cadre de la gestion par bassin versant



Grâce à la participation, les différents acteurs se sentent davantage concernés par le bassin versant, s'en considèrent comme responsables et sont prêts à s'investir en faveur des améliorations proposées. Autres avantages: la probabilité que les mesures soient réalisées augmente et certains blocages et recours peuvent être évités, ce qui réduit le coût total du processus de gestion. La participation présente également des risques: complication et alourdissement des procédures, allongement de la durée du processus, accroissement des besoins en ressources, augmentation – à court terme tout du moins –

Planification de la participation: exploiter les opportunités, identifier les risques

de la charge de travail. D'où l'importance de clarifier les objectifs et les attentes et de définir une démarche participative adaptée à la situation.

Le schéma de participation doit préciser les modalités d'implication des différents acteurs à chacune des phases du processus de gestion, ainsi que le moment où la démarche doit être entamée (voir point 4.2). Il doit par ailleurs décrire les prérequis et les ressources nécessaires et clarifier les responsabilités en matière de mise en pratique. Afin que le rôle de chacun soit clairement établi, il doit enfin détailler les attentes des parties, les règles à respecter, les compétences et les principales activités de communication envisagées.

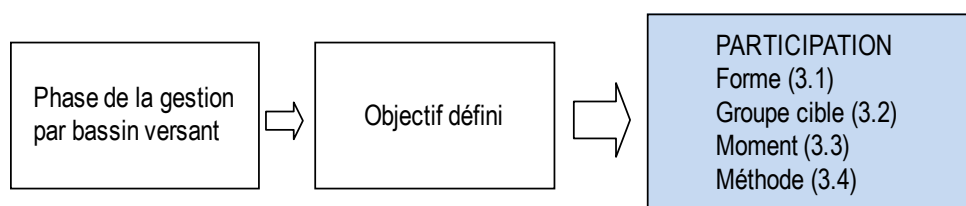
Produit final

3 > Caractéristiques de la démarche participative

La démarche participative est conçue en fonction de la phase du processus de gestion et de l'objectif associé. On définit notamment la forme de la participation (point 3.1), le groupe cible (point 3.2), le moment (point 3.3) et la méthode (point 3.4). Les caractéristiques sont précisées ci-après.

Conception de la démarche participative au cas par cas

Fig. 3 > Conception de la participation selon la phase de la gestion par bassin versant et l'objectif associé



La participation n'est possible que s'il y a communication. La communication permet de transmettre les informations et d'explicitier les impératifs. Elle favorise par ailleurs la compréhension du système de gestion intégrée des eaux par bassin versant (activités, intérêts des différents secteurs, interactions en résultant). Elle peut se faire par divers moyens (voir annexe A9).

La communication est la condition sine qua non de la participation

✂ Moyens de communication selon les groupes cibles, voir annexe A9

3.1 Formes de participation (niveaux d'implication)

On distingue trois formes progressives de participation (voir fig. 4), selon le niveau d'implication des acteurs:

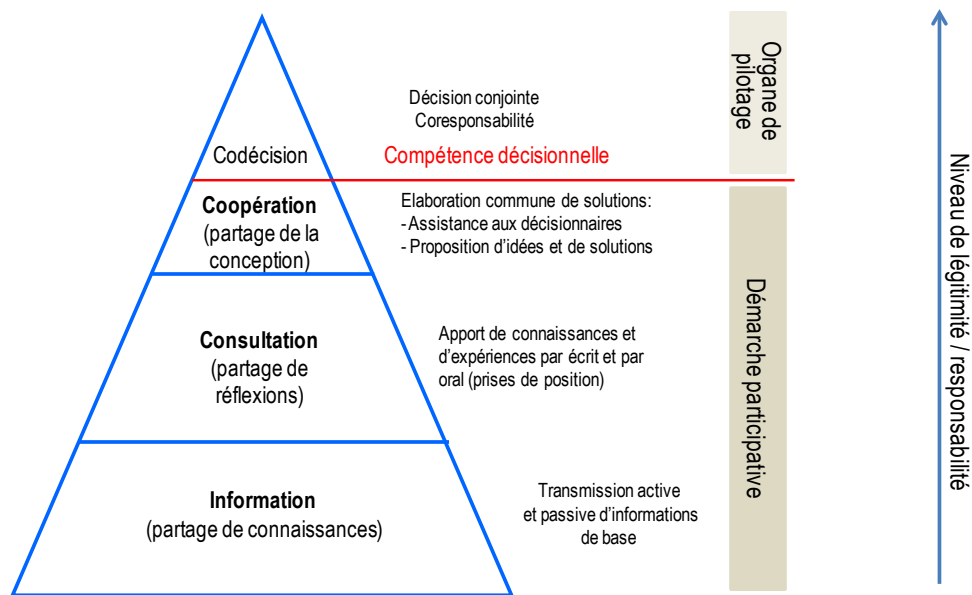
Trois formes élémentaires de participation: information, consultation et coopération

■ Exemples de formes et combinaisons de formes au point 6

- > **Information:** le groupe cible reçoit des informations sur la phase considérée du processus et sur l'avancement des opérations (état des activités de planification, mesures prévues, principales décisions, etc.). Il s'agit à ce niveau d'un simple *partage de connaissances*, l'idée étant de communiquer au groupe cible les informations qui lui permettront d'avoir une vue d'ensemble de la situation. La communication est unidirectionnelle: le groupe cible n'exprime pas son avis et n'influe ni sur la planification ni sur la prise de décision.
- > **Consultation:** dans le cadre d'une consultation (collecte de prises de position), nous avons affaire à un *partage de réflexions*. La communication est bidirectionnelle: les acteurs impliqués ont la possibilité d'exprimer leur avis et de partager leurs connaissances et leurs expériences, leur point de vue et leurs idées, données qui seront exploitées par l'organe de pilotage (voir exemple des entretiens de la Kander au point 6.1).

> **Coopération:** la procédure s'apparente ici à un *partage de la conception*. Les acteurs impliqués participent activement à la planification et influent sur les solutions élaborées, sans toutefois disposer d'une compétence décisionnelle formelle. Les échanges avec l'organe de pilotage sont nombreux.

Fig. 4 > Formes de participation (niveaux d'implication)



Le degré d'influence dans le cadre d'une coopération peut être très élevé. La coopération peut ainsi aller jusqu'à la codécision, c'est-à-dire la prise de décisions communes avec l'organe de pilotage. En règle générale, la compétence décisionnelle appartient toutefois à l'organe de pilotage et constitue la limite avec les acteurs de la participation. C'est pourquoi il importe que chacune des parties impliquées soit bien au fait de son rôle et de ses possibilités d'influence (voir exemple de la genèse de la commission de la Kander au volet 7 – pilotage).

Le choix de la forme de participation dépend du groupe cible et de la phase considérée du processus de gestion.

Compétence décisionnelle: limite entre les acteurs de la démarche participative et l'organe de pilotage

■ Exemple du PDE Kander au volet 7 – pilotage

Choix de la forme de participation selon la phase du processus de gestion et le groupe cible

3.2 **Groupes cibles**

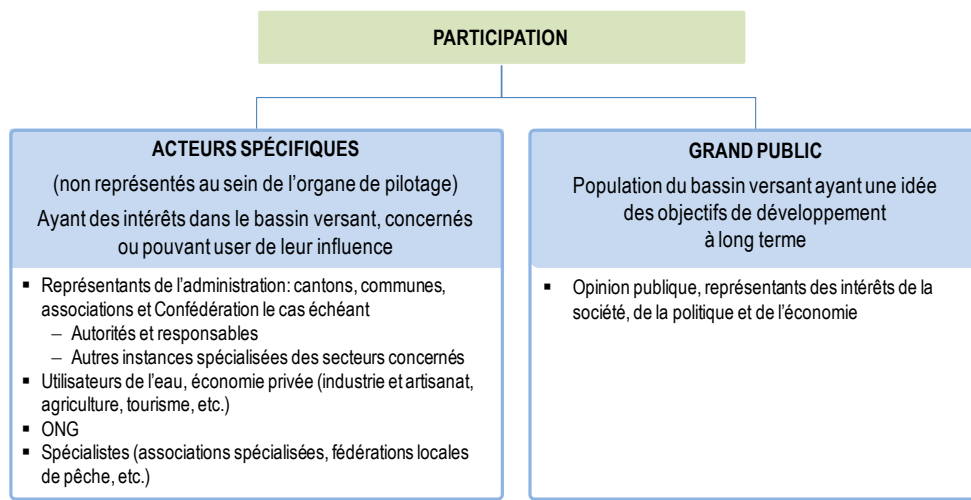
La gestion par bassin versant concerne un grand nombre de secteurs et d'intérêts multiples. Les acteurs des secteurs concernés doivent être impliqués dans le processus de façon et au niveau appropriés, au sein de l'organe de pilotage ou via des mécanismes de participation (voir point 4.4.1 du volet 3 «Identification des acteurs concernés»).

Acteurs non représentés au sein de l'organe de pilotage

Dans le cadre de la gestion par bassin versant, la démarche participative peut englober d'une part des acteurs spécifiques des secteurs public ou privé (représentants de l'administration / niveau institutionnel, utilisateurs de l'eau et économie privée, ONG, spécialistes, etc.), d'autre part le grand public, à savoir la population du bassin versant. Voir également la liste de contrôle Identification d'acteurs potentiels pour la participation à l'annexe A7.

Acteurs spécifiques, grand public

Fig. 5 > Acteurs spécifiques et grand public



Selon la situation, les acteurs peuvent afficher des intérêts, des compétences et un degré d'influence très différents. D'où l'importance de les répartir en groupes cibles et de les impliquer dans le processus de gestion selon leur degré d'intérêt et d'influence (voir tab. 1), via la méthode participative appropriée.

Définition de groupes cibles en fonction du degré d'intérêt et d'influence

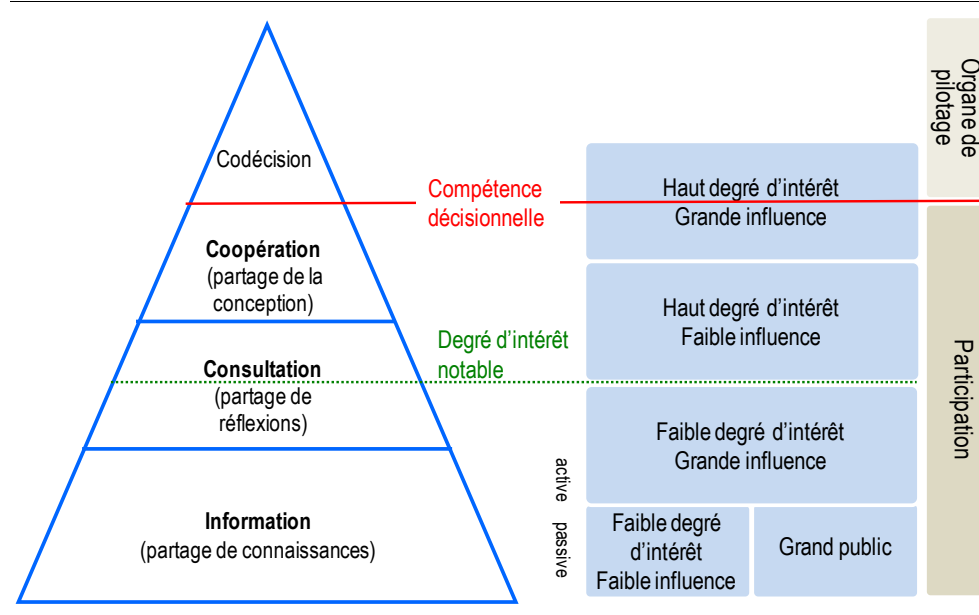
Tab. 1 > Répartition des acteurs en fonction de leur degré d'intérêt et d'influence

<p>Haut degré d'intérêt – Grande influence (HDI-GI) La participation de ces acteurs est capitale pour le succès de la gestion par bassin versant. Ces acteurs doivent donc être étroitement impliqués suffisamment tôt (<i>coopération</i> voire <i>codécision</i> au sein de l'organe de pilotage).</p>	<p>Haut degré d'intérêt – Faible influence (HDI-FI) Un grand besoin de coordination a été identifié pour ces acteurs (conflits et synergies potentiels). L'<i>information</i> active régulière et l'invitation à exprimer leur point de vue (<i>consultation</i>) constituent deux méthodes participatives incontournables.</p>
<p>Faible degré d'intérêt – Grande influence (FDI-GI) Il importe de convaincre ces acteurs de l'intérêt et de l'utilité du processus, dans la mesure où ils peuvent influencer sur les résultats. Cela passe par une <i>information active</i>.</p>	<p>Faible degré d'intérêt – Faible influence (FDI-FI) Ces acteurs ne seront pas nécessairement impliqués, même s'ils peuvent contribuer à améliorer la notoriété d'un projet. Un investissement minimal suffit (<i>information passive</i>).</p>

Plus un acteur présente un degré d'intérêt et d'influence élevé, plus il doit être impliqué (voir la représentation schématique des niveaux d'implication à la fig. 6). La répartition des acteurs en groupes cibles et le choix de la forme de participation s'effectuent dans le cadre de l'analyse des acteurs (voir point 4.2.2 et exemple de participation pour le projet de réfection du canal de Hagneck au point 6.6).

■ Exemple du canal de Hagneck

Fig. 6 > Forme de participation en fonction du degré d'intérêt et d'influence des groupes cibles



3.3 Moment de la démarche participative

La démarche participative doit être entamée à un moment qui permette aux acteurs d'exercer leur influence conformément à leur degré d'intérêt. L'implication des groupes cibles dont on escompte un engagement actif est ainsi d'autant plus efficace qu'elle est précoce. La participation doit commencer à un moment où le plus grand nombre d'options reste disponible. Plus les acteurs sont impliqués tardivement, plus leur marge de manœuvre est réduite et moins ils sont enclins à s'engager dans quelque chose de prédéfini (voir point 4.3).

Entamer la démarche participative aussi tôt que possible

Le point de départ de la participation n'est pas le seul aspect à prendre en compte. Selon la forme et la méthode de participation choisies, un laps de temps suffisant doit être ménagé et inscrit dans le calendrier du processus de gestion (voir point 4.2.4). A noter par ailleurs que, selon l'objectif visé, des documents d'information ou de travail doivent être élaborés en amont.

La participation prend du temps

3.4 Méthodes participatives

On entend par méthodes participatives l'ensemble des moyens et des outils disponibles pour transmettre des informations, recueillir des avis, communiquer, échanger et élaborer des solutions.

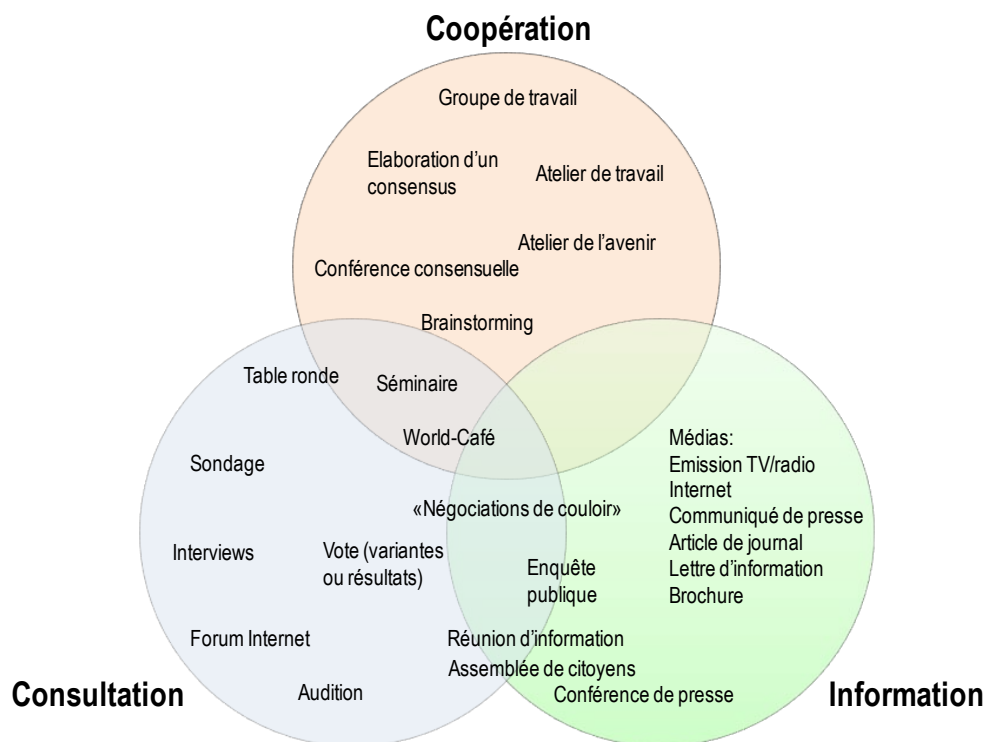
La méthode participative est choisie en fonction de la phase du processus de gestion, de l'objectif défini, de la forme de la participation, du groupe cible et du moment auquel la démarche est entamée. La fig. 7 donne un aperçu des méthodes envisageables.

On trouve à l'annexe A8 une description des formes et méthodes participatives envisageables selon les groupes cibles.

Une grande diversité de méthodes

✂ Annexe A8: liste des méthodes participatives possibles

Fig. 7 > Vue d'ensemble des méthodes participatives (liste détaillée à l'annexe A8)



On distingue deux types de méthodes participatives, fondées sur l'écrit et sur l'oral:

- > Participation écrite: elle a un caractère formel et implique en règle générale un investissement plus grand pour les participants et la préparation de documentation (envoi de brochures, rédaction de prises de position en vue de l'élaboration d'un rapport, etc.). Elle peut être envisagée via Internet.
- > Participation orale: plus informelle que la participation écrite, elle repose sur des échanges directs avec les acteurs impliqués. L'investissement est ici moindre que

Méthodes participatives fondées sur l'écrit et l'oral

dans le cas d'une participation écrite. Le dialogue direct permet par ailleurs de résoudre certains problèmes de compréhension.

Le choix de la méthode participative dépend de l'objectif fixé et du niveau d'implication des groupes cibles. Les aspects suivants doivent en outre être pris en compte:

Adéquation de la méthode participative

- > investissement / charge de travail, ressources disponibles,
- > nombre d'acteurs impliqués / taille du groupe cible,
- > degré de conflit,
- > intérêt et motivations des différents groupes cibles à s'engager,
- > risque de malentendus, possibilité d'approfondir ou de clarifier un sujet

4 > Marche à suivre pour la participation

4.1 Vue d'ensemble, responsabilités

La participation est mise en place en plusieurs étapes:

- > Planification: description, dans un schéma de participation, des acteurs à impliquer, des méthodes et des formes de la participation, ainsi que du moment auquel cette participation doit intervenir (point 4.2)
- > Création des conditions présidant au succès de la participation (point 4.3)
- > Mise en pratique des mesures conformément au schéma de participation, évaluation et prise en compte des résultats (point 4.4)

L'organe de pilotage planifie, lance et contrôle la démarche participative. C'est par ailleurs à lui qu'incombe l'élaboration du schéma de participation. Certains acteurs clés peuvent être impliqués à ce stade.

L'organe de pilotage planifie la démarche participative ...

L'organe de pilotage est également en charge de la mise en pratique de la participation. Il vérifie notamment s'il faut recourir à une aide extérieure (intervenants tiers, p. ex.) pour certaines tâches. Cela peut être utile lorsqu'on manque de personnel, de temps ou de savoir-faire, ainsi que dans les situations où l'organe de pilotage est lui-même partie.

... et la met en pratique

4.2 Elaboration du schéma de participation

La participation doit être planifiée en temps utile pour chacune des phases du processus. L'organe de pilotage élabore un schéma de participation sur la base des propositions formulées au stade de la prise d'initiative (voir volet 3). Les aspects énumérés au tab. 2 doivent notamment y être abordés (voir détail aux points ci-après).

Planification de la participation

Tab. 2 > Proposition de contenu pour le schéma de participation

Contenu	Questions
Situation et contexte général	Certaines décisions ont-elles été prises antérieurement? De quelle marge de manœuvre dispose-t-on lors de la conception?
Objectifs	La démarche participative est-elle importante et nécessaire pour la phase considérée? Quel est son objectif?
Analyse des acteurs / groupes cibles	Quels acteurs doit-on prendre en compte? Quel est leur degré d'intérêt et d'influence? Quels autres facteurs influent sur le choix des groupes cibles?
Formes et méthodes participatives	Quelles sont les formes et méthodes participatives les plus adaptées pour chacun des groupes cibles?
Calendrier	A quel moment doit-on impliquer les différents groupes cibles? Sur quelle durée? Dispose-t-on d'une marge de manœuvre en termes de temps?
Bases d'information	Quelles bases utilise-t-on? Quels sont les documents à élaborer?
Compétences et ressources	Qui met en pratique les méthodes participatives choisies (organisation, préparation, réalisation, évaluation)? Doit-on solliciter une aide extérieure? Les ressources nécessaires sont-elles disponibles?

Le schéma de participation formule, sur la base d'une évaluation situationnelle, une proposition de mise en pratique de la participation. Si nécessaire, la démarche participative est adaptée à des conditions nouvelles (modification du contexte général, nouvelle constellation d'acteurs, nouvelles expériences). La nécessité de procéder ou non à des adaptations doit en tout état de cause être examinée à la fin du cycle, à la dernière phase du processus de gestion (voir volet 6 Suivi).


Les publications mentionnées ci-après constituent des aides utiles pour la planification et l'évaluation de la démarche participative. Le guide «ProzessKompass zur Qualitätssicherung von Beteiligungsverfahren im Rahmen von lokalen Nachhaltigkeitsprozessen» (en allemand) contient une brève description des éléments essentiels de la démarche ainsi qu'un questionnaire utile pour la planification et l'évaluation (voir www.prozesskompass.ch). La liste de contrôle relative à la planification de l'implication des différents acteurs dans le cadre de l'assainissement des éclusées donne par ailleurs des pistes pour la sélection des acteurs, la définition de l'objectif de la participation et le choix de la forme participative (voir www.wa21.ch/index.php?page=453, en allemand).

4.2.1 Définition de l'objectif de la démarche participative

Selon la phase considérée du processus de gestion, l'objectif de la participation et donc les groupes cibles et les méthodes participatives à adopter ne sont pas les mêmes. D'où l'importance de commencer par définir précisément l'objectif que la participation doit permettre de réaliser. Pourquoi la participation à cette phase du processus est-elle nécessaire? Quel est l'objectif visé?

La situation et le contexte général prévalant dans le bassin versant doivent être pris en compte: par exemple structures existantes (voir point 3 du volet 3, «Analyse de la situation et définition des bassins»), décisions prises antérieurement restreignant la marge de manœuvre disponible, etc.

Adaptation de la procédure
en cas de besoin

 Aides à la planification et à l'évaluation de la participation

Prise en compte de la situation et
du contexte général

La check-list proposée dans le Manuel pour la participation et la prise de décision dans les projets d'aménagement de cours d'eau constitue une aide utile à l'analyse de la situation / du contexte (voir www.rivermanagement.ch/entscheidung/ents_b1.php, en allemand).

 Check-list relative à l'analyse de la situation / du contexte

La fig. 2 recense les différents objectifs qu'une participation permet de réaliser. Il convient de définir pour chaque phase l'objectif prioritaire qui doit être concrétisé et, le cas échéant, complété.

Objectifs possibles

4.2.2 Analyse des acteurs et définition des groupes cibles

L'analyse des acteurs vise dans un premier temps à identifier les acteurs à impliquer dans la gestion par bassin versant. Le degré d'intérêt et l'influence de ces acteurs sont évalués dans un second temps. La répartition en groupes cibles est déterminante pour la définition des formes de participation et la participation des acteurs conformément à leur niveau d'implication.


Recommandation: analyse systématique des acteurs

Les acteurs susceptibles d'être impliqués dans la gestion par bassin versant sont présentés au point 3.2. Les acteurs potentiels peuvent être identifiés notamment par les moyens suivants:

1^{re} étape: identification des acteurs

- > brainstorming réalisé au sein de l'organe de pilotage ou d'un groupe d'experts,
- > compilation de projets de gestion des eaux réalisés antérieurement dans le bassin versant,
- > enquêtes auprès d'acteurs identifiés antérieurement (liste à compléter).

L'annexe A7 contient une liste de contrôle pour l'aide à l'identification d'acteurs potentiels pour la participation et fournit des indications sur un possible schéma des acteurs potentiels dans les projets d'aménagement hydraulique.

 Liste de contrôle Identification des acteurs potentiels (annexe A7)

Dans un second temps, il s'agit d'évaluer le degré d'intérêt et l'influence des différents acteurs afin de constituer des groupes cibles selon le schéma présenté au tab. 1. L'évaluation des acteurs s'effectue au moyen des critères énoncés au tab. 3.

2^e étape: évaluation du degré d'intérêt et de l'influence des acteurs, répartition en groupes cibles

Tab. 3 > Critères d'évaluation du degré d'intérêt et de l'influence des différents acteurs

Degré d'intérêt	Influence
<p>L'acteur est directement ou indirectement concerné par les objectifs de développement et le plan d'action:</p> <ul style="list-style-type: none"> • contradiction avec les intérêts de l'acteur • violation de droits et utilisations de l'acteur • besoin élevé de coordination (conflits ou synergies potentiels) <p>L'acteur représente des intérêts pertinents en termes de gestion des eaux dans le bassin versant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu de ses compétences formelles, l'acteur influe sur la réalisation des objectifs formulés dans le schéma d'aménagement et des mesures prescrites dans le plan d'action. • Acteur susceptible de bloquer ou de faire avancer le processus • Importance de l'acteur en politique et dans la société: influence sur les normes légales, position au sein des autorités, capacité de mobiliser la population / d'apaiser les tensions (effet multiplicateur) • Apport de ressources (personnel, moyens financiers, propriété foncière, etc.) • Apport de connaissances spécifiques / locales (vecteur de savoir) • Proposition d'idées novatrices et originales

Les aspects suivants doivent également être pris en compte pour le choix des acteurs et leur répartition au sein des différents groupes cibles:

Autres aspects à prendre en compte dans le choix des acteurs

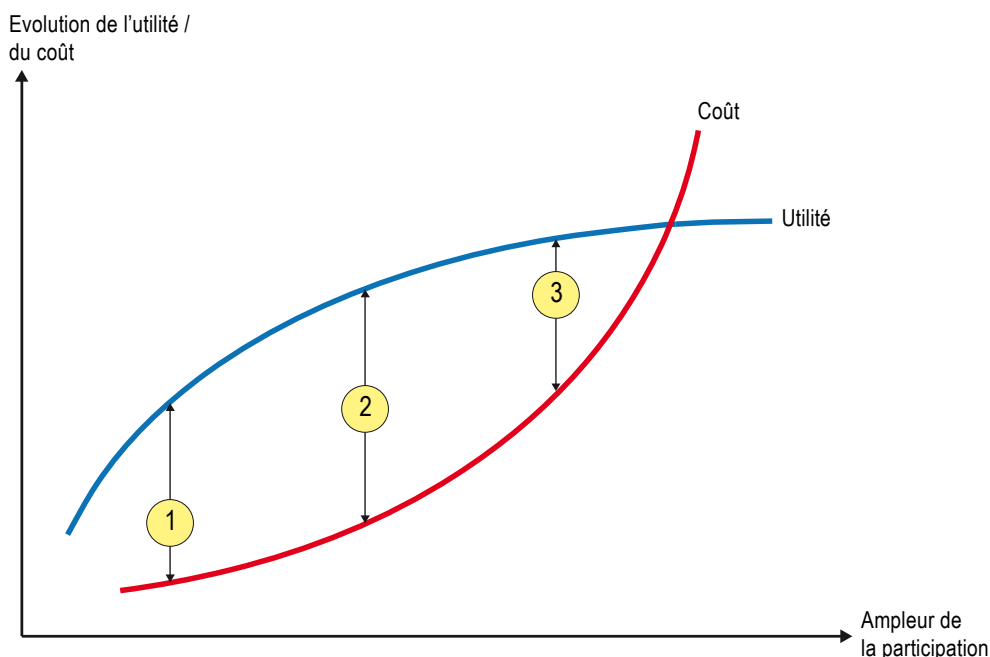
- > Certains acteurs doivent-ils être impliqués en vertu de **dispositions légales**? Un niveau minimum de participation est-il p.ex. prescrit (accords internationaux, procédures de consultation obligatoires, etc.)?
- > Certains acteurs doivent-ils être impliqués en sus / de façon différente au vu des **expériences** réalisées antérieurement?
- > La **représentation des intérêts** est-elle **équilibrée** (afin de garantir que tous les aspects interviennent dans la prise de décision et d'éviter qu'un intérêt particulier ait trop de poids)? Si ce n'est pas le cas, les groupes d'intérêt sous-représentés risquent d'exprimer une défiance envers la procédure participative.
- > Les représentants des groupes d'intérêt impliqués sont-ils suffisamment ancrés dans leur organisation de manière à réaliser les objectifs de la participation (**effet de lien**)?
- > Les acteurs disposent-ils des **ressources** et des **capacités** leur permettant d'intervenir avec succès dans le processus?

4.2.3 Choix de la forme et de la méthode participative

Pour chaque situation (objectif visé à la phase considérée du processus de gestion) et chaque groupe cible, la participation doit être proportionnée. C'est ce qui est illustré à la figure suivante:

Participation proportionnée

Fig. 8 > Evolution de l'utilité et du coût en fonction de l'ampleur de la participation (nombre de participants, niveau d'implication, méthode participative)



- > Cas n°1: en présence d'un petit nombre d'acteurs affichant un faible niveau d'implication, le coût reste certes faible, mais l'objectif de la participation risque de ne pas être réalisé (faible utilité). Une grande part des acteurs n'étant pas sollicitée, le système risque de ne pas être bien accepté.
- > Cas n°3: en présence d'un très grand nombre d'acteurs affichant, sans différenciation, un haut niveau d'implication, la charge de travail et les coûts sont considérables, la démarche participative risque de traîner en longueur, voire de s'enliser, sans que cela soit d'une utilité supplémentaire.
- > Cas n°2: la participation des différents acteurs selon la situation et selon le niveau d'implication est optimale.

Le choix de la forme participative pour les groupes cibles, selon le niveau d'implication, constitués à l'issue de l'analyse des acteurs, s'effectue conformément au schéma présenté à la fig. 6.

Pour le choix de la méthode participative et des moyens de communication (voir l'annexe A9) adaptés à la forme participative choisie pour chacun des groupes cibles, on se référera au point 3.4 et à la liste de contrôle Méthodes participatives envisageables (annexe A8).

4.2.4 Etablissement d'un calendrier

Le moment auquel la démarche participative est entamée et sa durée pour chaque groupe cible et chaque phase du processus doivent être déterminés de façon à ce que les acteurs puissent effectivement exercer leur influence à leur niveau d'implication (voir point 3.3).


Les délais nécessaires pour

- > l'élaboration et la préparation des supports d'information et des autres bases nécessaires,
- > la mise en pratique de la forme et de la méthode participatives choisies (délais de consultation, p. ex.),
- > la préparation des résultats issus des procédures de participation (prises de position, p. ex.)

doivent être pris en compte et inscrits dans le calendrier du processus de gestion (décisions politiques, p. ex.).

Choix de la forme participative

Détermination des méthodes participatives

 Listes de contrôle Méthodes participatives envisageables et Moyens de communication selon les groupes cibles (annexes A8 et A9)

Délimitation temporelle de la démarche participative

Prise en compte des délais nécessaires pour la participation

4.3 Conditions et règles

Le respect des conditions et règles suivantes est déterminant pour la réussite de la participation:

- > L'organe de pilotage **s'engage** en faveur de la participation: il reconnaît notamment la plus-value qu'elle apporte et veille à ce que chaque partie soit impliquée de façon adaptée. Il en accepte par ailleurs les résultats, qu'il est disposé à prendre en considération.
- > Un **besoin de participation** est identifié: aux côtés de l'organe de pilotage, d'autres parties concernées et intéressées souhaitent apporter leur contribution dans le cadre d'une démarche participative à chaque phase du processus de gestion.
- > **Accord des parties:** les groupes cibles acceptent de participer au processus de gestion sous la forme qui leur est proposée.
- > Une **marge d'action** est disponible: si tout a été décidé en amont et qu'il n'y a aucune marge de manœuvre pour procéder à des optimisations ou à des adaptations, la participation n'a aucune raison d'être. Pour ne pas décevoir les acteurs, il importe d'informer précocement l'ensemble des parties de la marge de manœuvre disponible et des points «non négociables».
- > Les **ressources** nécessaires sont disponibles: la procédure participative implique non seulement l'engagement personnel de chacun des acteurs, mais aussi des ressources financières, temporelles et humaines, que ce soit pour la préparation de la démarche participative ou pour l'implication des intervenants (familiarisation avec la procédure, participation aux réunions et manifestations, lecture des documents, prise de position, etc.).
- > **Crédibilité et confiance:** si l'on veut que les parties adhèrent à la démarche participative et apportent une contribution constructive, la participation doit se dérouler de façon transparente et compréhensible. Les attentes et les préoccupations des participants doivent être entendues et prises en considération rapidement et de façon professionnelle. Les résultats de la participation doivent par ailleurs être pris en compte de façon appropriée, conformément à la marge de manœuvre accordée.
- > **Clarté des règles et transparence de la communication:** les objectifs, le contexte général, l'ampleur et le déroulement de la participation ainsi que les devoirs et les possibilités d'influence des différents groupes cibles doivent être définis en temps utile et communiqués aux acteurs concernés de façon à ce qu'il n'y ait pas de fausses attentes.
- > **Respect mutuel:** les participants reconnaissent les intérêts des autres acteurs et se témoignent un respect mutuel.

Conditions

Règles

4.4

Mise en pratique de la démarche participative


Les acteurs potentiels identifiés doivent être informés des intentions de la démarche participative, notamment de la forme qu'elle prendra. Ils pourront ainsi définir leur engagement en ayant connaissance du cadre conceptuel. Les acteurs potentiels peuvent p. ex. être conviés à une réunion au cours de laquelle le projet et la démarche participative leur seront présentés (voir exemple de l'étude de régionalisation des STEP du Seeland, au point 6.4). S'ils formulent des critiques et des objections, le schéma de participation devra être révisé.

Si les acteurs conviés approuvent la démarche proposée, l'élaboration des bases et documents nécessaires peut débuter. La nature et le degré de détail des documents dépendent de la forme et de la méthode choisies, ainsi que du groupe cible. Une partie de ces bases d'information sont fournies par le monitoring (voir volet 10) et par le suivi (voir volet 6).

Les mesures relatives aux méthodes participatives choisies doivent être planifiées et mises en pratique.

Les résultats de la participation doivent être évalués, consignés et pris en compte (voir prise en compte des résultats de la participation dans l'exemple du plan d'action Eau dans le bassin versant du lac de Greifen, au point 6.3). Ils constituent une aide à la décision pour l'organe de pilotage. Les parties doivent être informées des résultats de la participation et de la façon dont ils sont pris en compte.


Invitation des acteurs

 Exemple: étude de régionalisation des STEP du Seeland

Compilation des supports d'information

Application des méthodes participatives choisies

Evaluation et prise en compte des résultats

 Exemple du plan d'action Eau dans le bassin versant du lac de Greifen

5 > Standard minimal et options complémentaires

Le présent chapitre donne un aperçu du standard minimal que doit respecter la participation dans le cadre de la gestion par bassin versant afin que les principes des Idées directrices soient mis en pratique (voir point 1.2).

Le tableau ci-après présente pour chacun des groupes cibles le standard minimal en termes d'implication (forme de participation) à chacune des phases du processus de gestion.

Standard minimal

Tab. 4 > Standard minimal en termes d'implication pour chacun des groupes cibles

Phase du processus	Groupe cible ⁵				
	HDI-GI	HDI-FI	FDI-GI	FDI-FI	GP
Prise d'initiative (volet 3)	Information (sur le déclenchement)	Information (sur le déclenchement)	Information (sur le déclenchement)	--	--
Planification stratégique (volet 4) <ul style="list-style-type: none"> • Vision • Schéma d'aménagement • Plan d'action 	Coopération (en vue de la planification stratégique, pour autant que les acteurs ne soient pas déjà représentés au sein de l'organe de pilotage)	Consultation (sur les projets de vision, de schéma d'aménagement et de plan d'action)	Information (à la fin de chacune des étapes de la planification stratégique)	--	--
Mise en pratique (volet 5) <ul style="list-style-type: none"> • Conception • Mise en œuvre • Exploitation et entretien 	Consultation (prendre en compte les prescriptions relatives à la procédure de consultation)	Information (prendre en compte les prescriptions relatives à la procédure de consultation)	Information (prendre en compte les prescriptions relatives à la procédure de consultation)	--	--
Suivi (volet 6)	Information	Information	Information	--	--

A chacune des phases du processus, les groupes cibles ou d'autres acteurs peuvent bien entendu se voir attribuer un niveau d'implication supérieur. En matière de planification stratégique, il peut ainsi être utile de consulter, outre les acteurs hautement concernés, des parties moins intéressées et le grand public, ou de tenir ces parties régulièrement informées des activités menées et de l'état d'avancement de la gestion par bassin versant.

Options complémentaires

⁵ Abréviations: HDI-GI (haut degré d'intérêt – grande influence), HDI-FI (haut degré d'intérêt – faible influence), FDI-GI (faible degré d'intérêt – grande influence), FDI-FI (faible degré d'intérêt – faible influence), GP (grand public)

6 > Exemples

6.1 Kander.2050

Le projet Kander.2050 vise à poser les jalons des futurs projets d'aménagement le long de la Kander. Un schéma d'aménagement a été défini pour le cours d'eau en 2009. L'élaboration d'un plan directeur spécifique a débuté en 2010. L'accent a notamment été mis sur la protection contre les crues, la stabilisation du fond du lit, l'entretien du cours d'eau et l'écologie. L'idée était de parvenir à une solution globale et durable largement acceptée grâce à l'implication des acteurs pertinents et de la population.

Situation

La participation a revêtu différentes formes selon les phases du projet et les groupes cibles. Dans le cadre d'entretiens menés autour du projet, les citoyens ainsi que les organisations et associations concernées ont été invités dès le début du projet à donner leur avis sur l'aménagement de la Kander (consultation). Les instances spécialisées, des représentants des organisations et des citoyens ont ensuite participé à des ateliers au sein desquels un «concept professionnel» et un «concept citoyen» (coopération) ont été élaborés, validés par l'ensemble des participants. Le comité d'accompagnement et les divers groupes d'intérêt ont été informés de l'état d'avancement du projet dans le cadre de réunions spécifiques de manière à pouvoir renseigner de façon compétente l'opinion et les milieux politiques (information active). Enfin, on a jugé important de mener en parallèle un sous-projet Marketing englobant toutes les activités de relations publiques, notamment la communication avec la population à chaque phase du processus (information active et passive).

Combinaison de plusieurs formes et méthodes de participation pour l'élaboration du schéma d'aménagement

Dans un premier temps, l'équipe de planification du projet a procédé à un état des lieux du cours d'eau et à une analyse de la situation sur la base des enquêtes réalisées auprès des groupes d'accompagnement. Ces enquêtes ont permis de collecter, en plus des informations professionnelles, les avis, besoins, souhaits, craintes, etc. des parties concernées. Les cinq entretiens menés (un par commune, avec des représentants de la population et de l'économie locale) visaient à évaluer la situation le long de la Kander selon des perspectives totalement différentes, en recueillant des informations sur l'importance sociale et économique de la Kander aux yeux des communes. Les opinions, critiques et souhaits émis ont permis de formuler des thèses qui ont présidé à l'élaboration d'un concept citoyen.

Colloques de la Kander: collecte d'informations et de connaissances auprès des communes

Le concept citoyen a été élaboré lors d'une étape ultérieure du processus participatif, dans le cadre de deux ateliers d'une demi-journée impliquant des acteurs spécialisés et politiques. Il décrit les visions, les principes généraux et les objectifs de développement pour le réseau hydrographique dans les domaines d'actions prioritaires. L'information des participants sur les contraintes légales a été jugée essentielle afin d'éviter la formulation d'objectifs contraires aux prescriptions et les frustrations. Le concept citoyen reflète un objectif accessible, souhaité et validé par les participants. L'élaboration du concept citoyen a été confiée pour l'essentiel aux participants aux entretiens (représentants des administrations des communes, corporations de digues et régions d'aména-

Des entretiens pour l'élaboration du concept citoyen

gement concernées, acteurs majeurs des domaines de l'industrie et de l'artisanat, de l'agriculture et de l'économie forestière, du tourisme, de la pêche, de la protection de la nature, de la protection de la population et de la jeunesse).

Pour en savoir plus: www.kanderwasser.ch (en allemand)

 Pour en savoir plus

6.2 Création de MultiRuz

Le projet de régionalisation de la gestion des eaux dans le Val-de-Ruz a été lancé à l'initiative des communes. L'objectif était de confier à un organisme régional de droit public l'ensemble des tâches de gestion des eaux assumées par les communes. La participation s'est déroulée par étapes, avec l'implication de cercles toujours plus larges d'acteurs, jusqu'à l'ensemble de la population du Val-de-Ruz.

Les acteurs clés ont été informés du projet à l'occasion d'une première réunion et associés à sa planification par le biais d'une coopération. D'autres acteurs du bassin versant, les acteurs politiques et l'opinion publique ont été régulièrement informés de l'avancement du processus et invités à approuver la nouvelle organisation à l'issue du projet. Les conseils communaux ont par ailleurs été conviés à des réunions d'information régulières. Dans chaque commune, les résultats du projet MultiRuz ont été présentés au législatif et à la population avant les votes de mise en œuvre. Une fiche d'information a par ailleurs été distribuée à l'ensemble des ménages. Des séances d'information supplémentaires ont également été organisées à l'attention des entreprises sanitaires locales, des bureaux d'ingénieur et des agriculteurs⁶.

Coopération des acteurs,
information régulière des groupes
cibles politiques et de la
population

Pour en savoir plus: www.multiruz.ch et www.wa21.ch/index.php?page=512

 Pour en savoir plus

6.3 Plan d'action Eau dans le bassin versant du lac de Greifen

Dans le canton de Zurich, un plan d'action Eau (*Massnahmenplan Wasser*) vise, pour chaque bassin versant, à coordonner les efforts des différents secteurs afférents à la gestion des eaux et à mieux exploiter les synergies. Les groupes d'intérêt concernés ont été impliqués dans l'élaboration du plan d'action via diverses mesures (réunions d'information, ateliers de travail, entretiens bilatéraux).

Contexte

En 2005, l'équipe d'élaboration du plan d'action a organisé une réunion d'information pour présenter les détails du projet pour le bassin versant du lac de Greifen aux autorités cantonales et communales, ainsi qu'aux représentants des différents groupes d'intérêt. Les participants se sont vu remettre un formulaire, sur lequel ils ont eu le loisir d'exprimer leurs attentes et leurs préoccupations. Certains acteurs ont par ailleurs été contactés individuellement par l'équipe du projet.

Information et consultation
préalables à l'établissement de
l'état des lieux

⁶ Illustration de la gestion intégrée des eaux (exemple de MultiRuz), PNR61:
www.wa21.ch/images/content/1%20iwago/Musterablauf%20IWM%20MultiRuz.pdf

Un état des lieux a été dressé et détaillé dans un premier rapport intermédiaire. Deux ateliers réunissant les représentants des communes, des offices cantonaux (Office cantonal des déchets, de l'eau, de l'énergie et de l'air [AWEL], p. ex.) et des groupes d'intérêt locaux et régionaux ont ensuite été organisés.

Coopération en vue de l'élaboration d'un rapport intermédiaire

Les ateliers ont permis aux acteurs de confronter leurs points de vue. Les résultats des débats ont été pris en compte dans le plan d'action. La participation des acteurs (formulaires, ateliers, entretiens bilatéraux, consultation des offices cantonaux, etc.) a notamment contribué à l'évaluation de la faisabilité et du financement des mesures envisagées.

Prise en compte des résultats

Pour en savoir plus:

www.zh.ch/internet/audirektion/awel/de/wasserwirtschaft/massnahmenplan/greifense.html

 Pour en savoir plus

6.4 Etude sur la régionalisation des STEP du Seeland

Dans le Seeland, les eaux usées sont traitées par quinze installations de capacité et d'état divers. Face au besoin urgent d'agrandir ou de moderniser la STEP de Chiètres – parvenue aux limites de ses capacités – les cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel ont lancé en 2010 une étude sur la régionalisation des STEP. L'objectif était de parvenir à la solution la plus écologique et la plus judicieuse d'un point de vue économique pour garantir un traitement durable des eaux usées. Différents scénarios et variantes ont été élaborés dans le cadre de cette étude puis évalués à l'aune des critères définis. Au terme du processus (d'une durée de deux ans), une stratégie relative au traitement des eaux usées dans le Seeland a été élaborée préconisant, pour des raisons à la fois financières, écologiques et politiques, le regroupement des STEP existantes en deux installations centrales. Cette stratégie a été intégrée selon les cantons dans le plan cantonal ou le géoportail.

Situation et lancement du projet

L'étude sur la régionalisation a été menée conjointement par les STEP de la région, les offices cantonaux concernés (BE, FR, NE et VD) et deux associations régionales. Les acteurs ont été impliqués plus ou moins intensément selon la phase du projet et leur degré d'intérêt. Au début du projet, les différents acteurs ont été conviés à une réunion d'information puis, au besoin, contactés en vue d'une participation active. Les objectifs et le déroulement à la fois de l'étude et de la démarche participative leur ont été exposés.

Planification de la démarche participative et communication précoce

Compte tenu des différents degrés d'intérêt, deux zones ont été délimitées: un cercle «intérieur» comprenant les six plus grandes installations – le cœur de l'étude – et un cercle «extérieur» comprenant les neuf installations restantes, situées dans le périmètre examiné ou à proximité mais ne jouant pas un rôle déterminant pour l'élaboration de la stratégie, les possibilités de regroupement ou d'extension / de modernisation étant prévisibles.

Répartition en deux groupes cibles: cercle intérieur et cercle extérieur

Toutes les STEP situées dans le périmètre considéré, les associations régionales et les instances cantonales spécialisées (plenum) ont été informées et consultées sur le processus global. Les acteurs du cercle intérieur ont en outre participé à l'élaboration et à

Participation des groupes cibles à hauteur de leur degré d'intérêt et selon la phase du projet

l'évaluation des différentes variantes dans le cadre d'un groupe de travail constitué d'un ou deux représentants de chaque installation et de chaque autorité cantonale. Cette contribution a pris la forme suivante:

Tab. 5 > Schéma de participation Etude sur la régionalisation des STEP du Seeland

Phase	Contenu	Forme de participation	Groupe cible
Réunion initiale	Présentation des objectifs et de la procédure	Information	Plenum
	Discussion en groupe au sujet des critères d'évaluation des scénarios et des variantes ainsi que du contexte général	Consultation	
Phase 1: scénarios	Présentation des trois scénarios de regroupement	Information	Plenum
	Discussion des scénarios en groupe	Consultation	
Phase 2: variantes	Elaboration de propositions concrètes de mise en pratique pour chacun des scénarios	Coopération	Groupe de travail
	Discussion des critères définis à la phase 1, pondération et évaluation des variantes	Consultation	
Réunion finale	Présentation des variantes et de l'évaluation	Information	Plenum

Afin de garantir à l'avenir le partage des informations et d'identifier précocement les besoins de coordination, il est prévu d'organiser au moins une fois par an une réunion avec les représentants de toutes les associations du périmètre et des cantons.

Un partage d'informations continu

L'article «Die Kooperation dient dem Gewässerschutz» (La coopération aide la protection des eaux) de la revue «Commune Suisse» n° 05/2013 décrit cette étude de régionalisation:

 Pour en savoir plus

www.chgemeinden.ch/wAssets/docs/fachartikel/deutsch/wasser-abwasser/2013/13_05-Abwasser1.pdf

6.5

Schéma d'aménagement du Rhin alpin

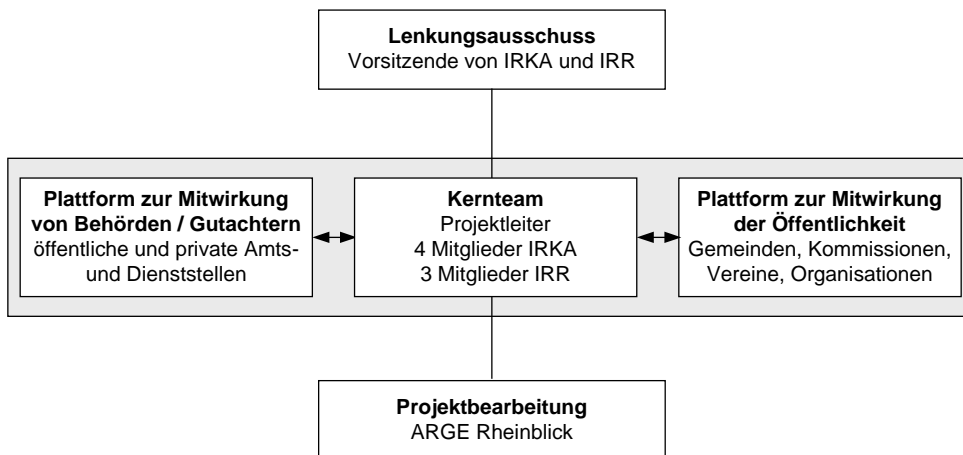
Le schéma d'aménagement du Rhin alpin propose une stratégie permettant de réduire les lacunes de la protection contre les dangers naturels et de la conservation des milieux naturels. Il a fait l'objet de discussions intenses avec les autorités, les instances spécialisées et les groupes d'intérêt. L'implication des acteurs concernés visait à accroître l'acceptation des mesures et la volonté politique en vue d'une mise en pratique durable.

Deux organes ont été créés aux côtés du comité de pilotage (niveau politique) pour assurer l'accompagnement de l'élaboration du schéma d'aménagement: une plateforme de participation destinée aux autorités et aux experts et une plateforme de participation destinée au grand public (voir fig. 9). Toutes deux ont été impliquées dans l'élaboration du schéma d'aménagement par le biais d'une consultation. Les parties concernées ont été invitées à formuler leurs préoccupations et leurs objections dans le cadre de réunions en groupes spécialisés ou en plenum. La consultation délibérément distincte des autorités et de l'opinion a contribué à l'ouverture et à l'intensification des débats, notamment pour les autorités. Les résultats ont été pris en compte dans la version finale du schéma d'aménagement (déplacement des accents dans certains domaines, description plus précise de certains points et objectifs).

Situation

Consultation distincte des autorités et du grand public

Fig. 9 > Plateformes de participation dans le cadre du schéma d'aménagement du Rhin alpin



Extrait de «Entwicklungskonzept Alpenrhein, Kurzbericht», décembre 2005

Le schéma d'aménagement et le plan d'action ayant été définis, il s'agit ensuite d'élaborer des projets d'aménagement susceptibles d'être mis en pratique, en impliquant les parties concernées. La participation devra être redéfinie dans le cadre de sous-projets. Le cercle des participants devra être élargi de manière à intégrer davantage les propriétaires fonciers.

Adaptation du schéma de participation aux phases ultérieures du projet

Pour en savoir plus: www.alpenrhein.net (en allemand)

Pour en savoir plus

6.6 Projet de réfection du canal de Hagneck

Dans le cadre de la première correction des lacs du pied du Jura, le canal de Hagneck a été aménagé pour dévier le cours de l'Aar vers le lac de Biemme et ainsi prévenir le risque de crue dans le Seeland. Les digues du canal se trouvant dans un mauvais état général, sa rénovation s'imposait. La réfection du canal s'inscrit dans une procédure d'aménagement. Compte tenu de la multitude d'acteurs et d'intérêts en présence autour du canal, le canton de Berne a pris le parti d'impliquer précocement les parties concernées et d'informer régulièrement la population.

De l'agriculture à l'armée, en passant par l'industrie forestière, la pêche ou les loisirs, les intérêts le long du canal de Hagneck sont multiples. La région, essentiellement agricole, est considérée comme le jardin potager de la Suisse. De nombreux sentiers, pistes cyclables et canalisations (eau potable, eaux usées, gaz) la traversent. On y dénombre également deux centrales hydroélectriques, à Kallnach et Hagneck. Le projet de réfection du canal doit prendre en compte non seulement les impératifs de protection contre les crues mais aussi les attentes des autres utilisateurs et intérêts, en particulier de l'écologie.

Les préoccupations et les attentes des différentes parties ont été prises en compte dans le projet de réfection du canal en vue de définir les exigences et le contexte général du futur projet d'aménagement.

Les responsables du projet ont identifié les acteurs à impliquer et les ont classés par importance, selon leur degré d'intérêt et d'influence.

Tab. 6 > Résultats de l'analyse des acteurs dans le cadre du projet de réfection du canal de Hagneck

Haut degré d'intérêt, grande influence <ul style="list-style-type: none"> • Office cantonal des eaux et des déchets • Amt Seeland • Communes municipales • Communes bourgeoises • Centrales • Propriétaires et exploitants des infrastructures • Comité d'accompagnement Correction des eaux du Jura Est • Landwirtschaftliche Organisation Seeland • Syndicats d'amélioration foncière • Armasuisse 	Faible degré d'intérêt, grande influence <ul style="list-style-type: none"> • Office fédéral de l'environnement • Services cantonaux: arrondissement d'ingénieur en chef III, inspectorat de la pêche, inspectorat de la chasse, service de promotion de la nature, Office de la coordination environnementale et de l'énergie, Office des forêts • Préfecture • Pro Natura, WWF, Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse • Association Seeland.biel/bienne • Partis politiques / Grands Conseils
Haut degré d'intérêt, faible influence <ul style="list-style-type: none"> • Fédération de pêche • Pontonier-Fahrverein Seeland-Ligerz • Exploitants agricoles, cultivateurs de rosiers, établissements hôteliers / restaurants de Hagneck 	Faible degré d'intérêt, faible influence <ul style="list-style-type: none"> • Réseau Lac de Biemme • Vogelschutzverein Milan Biel • Fédération des chasseurs à permis

Les acteurs les plus concernés et les plus influents ont été choisis pour constituer un comité de pilotage (12 membres) et un groupe de suivi (17 membres). Au cours de réunions mensuelles ou bimestrielles pendant un an, ces comités se sont attelés à définir les exigences les plus importantes liées au projet. Le rapport de synthèse élaboré fin 2007 posait les jalons pour la planification et conception à venir.

Contexte

Une multitude d'intérêts en présence


Prise en compte adéquate des différents intérêts via la démarche participative

Analyse des acteurs

Participation des groupes cibles conformément à leur niveau d'implication

Lors de la phase suivante de conception, un conseil a assisté le maître d'ouvrage dans la prise des décisions de base. Cette nouvelle instance, qui se réunissait tous les trimestres, avait notamment pour mission d'assister le maître d'ouvrage avec un soutien et un support solides dans la prise de décisions. Elle fait également office de plateforme d'information pour les autorités et les tiers concernés. Les membres du comité de pilotage et du groupe d'accompagnement non représentés au sein du nouveau comité ont été informés périodiquement de l'état d'avancement du projet dans le cadre d'un nouveau groupe d'accompagnement. Une distinction entre les instances officielles responsables de l'autorisation et les autres parties concernées s'était avérée nécessaire pour les phases d'autorisation du projet.

Pour en savoir plus: www.hagneckkanal.bve.be.ch

 Pour en savoir plus